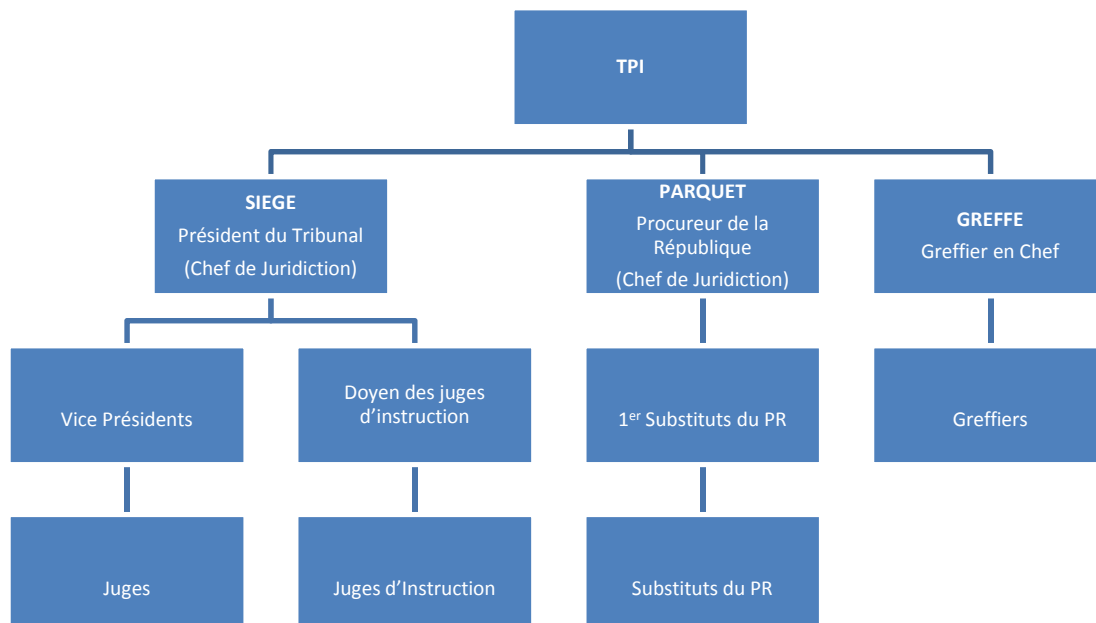


## LES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

Les Tribunaux de Première Instance, couramment appelés par les juristes professionnels par le sigle « TPI », sont les juridictions qui se trouvent sur le plus bas de l'échelle de l'organisation judiciaire malagasy. Actuellement, trente neuf (39) Tribunaux de Première Instance sont fonctionnels sur le territoire national. Tandis que celui d'Ambovombe est en cours d'installation incessamment.

### Composition

Dans sa formation la plus élaborée, un TPI se présente comme suit :



## Les ressorts de compétence d'un TPI

A la différence de la compétence de la Cour de Cassation qui s'étend sur l'ensemble du territoire, celle de chaque TPI s'exerce sur un ressort géographique déterminé. Cette délimitation obéit au souci d'éviter les conflits de compétence entre les Juridictions. Si l'idéal était d'avoir un TPI pour un District, la difficulté de la mise en œuvre a fait que plusieurs Districts relèvent d'un TPI. Cette situation a conduit à une classification des juridictions selon l'étendue de leur ressort de compétence. C'est ainsi qu'il y a des juridictions dites de « première classe » et celles dites de « deuxième classe ».

<b>PREMIERE CLASSE</b>	<b>TPI</b>	<b>DEUXIEME CLASSE</b>	<b>TPI</b>	
	Antananarivo		Arivonimamo	Ankazobe
	Antsirabe		Ankazobe	Betroka
	Toamasina		Miarinarivo	Ampanihy
	Ambatondrazaka		Tsiroanomandidy	Mandritsara
	Fianarantsoa		Ambatolampy	Maevatanana
	Farafangana		Maroantsetra	Mampikony
	Ambositra		Vatomandry	Boriziny
	Toliara		Moramanga	Ihosy
	Tolagnaro		Manakara	Ambovombe
	Morondava		Mananjary	Miandrivazo
	Mahajanga		Ikongo	Morombe
	Maintirano		Analalava	
	Antsiranana		Antsohihy	
			Nosy-be	
			Ambanja	

D'une manière générale, les TPI, en tant que juridictions de premier degré, statuent en fait et en droit sur les affaires dont elles sont saisies. Néanmoins, dans certaines matières, ces derniers statuent en premier et dernier ressort. C'est généralement l'hypothèse en matière civile, commerciale ou sociale où le montant de la demande en principal ne dépasse pas les seuils fixé par la Loi pour permettre l'ouverture des voies d'appel. Tel est également le cas en matière pénale concernant les infractions contraventionnelles.

## Les différentes chambres d'un TPI

Sur plusieurs points, Cour d'appel et Tribunal de Première Instance se ressemblent si on en rapporte les différentes chambres qui fonctionnent en leur sein. Il n'y a rien d'étonnant dans cette situation puisque les Cours d'appel sont le prolongement des TPI et ne font pas, à ce titre, des activités différentes de ces derniers. En conséquence, on trouve parmi les chambres de la TPI celles qui composent la Cour d'appel à quelques variantes près.

